FICHE N°5

# PERMETTRE AUX ENTREPRISES DE LICENCIER SANS PLAN SOCIAL

## LE PROGRAMME MACRON, PARLONS-EN !

**Aujourd'hui, les entreprises de 50 salariés qui licencient plus de 10 salariés sont obligées de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) avec les syndicats. Le PSE doit notamment contenir des mesures de formation et de reclassement pour faciliter le retour à l'emploi des salariés, des indemnités pour compenser le préjudice subi… Avec les ruptures conventionnelles, les entreprises ont déjà aujourd'hui les moyens de licencier des salariés sans faire de plan social. Elles sont aussi nombreuses à licencier les salariés par groupe de 9 pour éviter d'avoir à négocier un Plan social.**

**Cela ne suffit visiblement pas au gouvernement qui veut élever ce seuil et permettre aux entreprises de licencier davantage de salariés sans mesures sociales.**

**VOUS TROUVEZ CA NORMAL ?**

## NON aux ordonnances Macron !

**RDV le 12 septembre 14h00**

**Devant le Palais de Justice de Chambéry**

**OUI à l'abrogation de la loi EL Khomri,**
**OUI à un code du Travail plus protecteur !**

Ne pas jeter sur la voie publique

# MAIS LE PROGRAMME MACRON, C'EST AUSSI :

- **Référendum d'entreprise ou accords de la peur ! (Fiche n°1)**
- **Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)**
- **Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)**
- **Le travail de nuit sans limite (Fiche n°4)**
- **Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)**
- **Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)**
- **Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel (Fiche n°8)**
- **Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)**
- **La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)**
- **Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique (Fiche n°11)**
- **La suppression des CHSCT et la fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)**
- **Possibilité de licencier un salarié qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail (Fiche n°13)**
- **L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)**

**Toutes ces fiches sont en consultation et téléchargement libre ici : http://cgtud73.fr**

La CGT vous donne rendez-vous dès la rentrée afin de faire entendre la voie des salariés, mais pendant l'été vous pouvez nous contacter pour vous syndiquez et ne plus rester seul dans votre entreprise !

☐ JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

☐ JE SOUHAITE CREER UN SYNDICAT CGT DANS MON ENTREPRISE

☐ JE SOUHAITE ETRE INFORMER DES ACTIONS A VENIR

Nom..... Prénom.....

Tel..... mail .....

A retourner Syndicat CGT 77 RUE Ambroise Croizat 73 000 Chambéry

Ne pas jeter sur la voie publique